

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Coaticook tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville, le **lundi 13 août 2018** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Simon Madore, maire
Monsieur Vincent Brochu, conseiller
Madame Sylviane Ferland, conseillère
Madame Guylaine Blouin, conseillère
Monsieur Denis Hébert, conseiller
Monsieur Gaétan Labelle, conseiller
Monsieur Guy Jubinville, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Simon Madore.

Sont également présents :

Monsieur Benoit Marquis, trésorier
Madame Geneviève Dupras, greffière

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018**
3. **DÉLÉGATION**
4. **RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS**
5. **RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**
 - 5.1 Vincent Brochu
 - 5.2 Sylviane Ferland
 - 5.3 Guylaine Blouin
 - 5.4 Denis Hébert
 - 5.5 Gaétan Labelle
 - 5.6 Guy Jubinville
6. **FINANCES**
 - 6.1 Autorisation d'effectuer les dépenses prévues à la liste des comptes du mois de juillet 2018
 - 6.2 Dépôt des transferts budgétaires pour le mois de juillet 2018
 - 6.3 Résolution visant la libération du Fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période de 1er décembre 2012 au 1er décembre 2013

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

- 6.4 Résolution visant la libération du Fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dépôt du rapport des statistiques d'émission de permis de construction du mois de juillet 2018
- 7.2 Autorisation de la demande d'une dérogation mineure au règlement de zonage et ses amendements pour la propriété située au 250, chemin du 9^e Rang

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

- 8.1 Délégation de M.Benoit Pelletier, à titre de représentant pour la Ville de Coaticook afin de siéger sur le conseil d'administration de la table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook

9. LOISIRS

- 9.1 Octroi d'une aide financière de 200 \$ aux Jeux du Québec Estrie pour la participation de quatre athlètes provenant de la Ville de Coaticook à la 53^e Finale des Jeux du Québec

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

- 11.1 Mandat à CIMA + pour la mise en service du nouveau poste 120-25kV pour un montant de 91 723 \$ plus les taxes applicables
- 11.2 Mandat à EXP pour l'inspection sommaire et générale du pont suspendu de la Gorge de Coaticook pour un montant total de 21 150 \$
- 11.3 Entente pour le croisement d'une ligne de distribution entre la Ville de Coaticook et Hydro-Québec et autorisation de signature
- 11.4 Paiement à la compagnie Construction Longer inc. du décompte progressif numéro 4 au montant de 653 729,36 \$ taxes incluses, pour le poste de distribution 120 kV
- 11.5 Demande de renouvellement du permis pour l'utilisation de pesticides auprès du ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et autorisation de signature
- 11.6 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour la construction d'un puits d'essai, soit celle de la compagnie Les Forages L.B.M. inc. au montant de 139 478 \$ plus les taxes applicables
- 11.7 Acceptation de la plus basse soumission conforme pour le nettoyage de fossés et décharge pour 2018, soit celle de

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

la compagnie Excavation Camil Barrette au montant de 42 383,60 taxes en sus

11.8 Réquisition numéro 2018-27 au montant de 796,71 \$ plus les taxes applicables, pour l'achat de caméras de surveillance au parc Laurence

11.9 Affectation de la somme de 21 178,99 \$ plus les taxes applicables, pour divers travaux de finition pour les terrains de tennis

11.10 Affectation de la somme de 11 980 \$ plus les taxes applicables, pour l'installation d'une thermopompe à la Société d'histoire de Coaticook

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12.1 Mandat à Monsieur Raymond Gagné pour la mise à jour/rédaction de notre plan de mesure d'urgence pour un montant de 15 688,00 \$ plus les taxes applicables

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

14.1 Octroi d'une aide financière au montant de 500 \$ à la Fondation du Centre de santé et de services sociaux de la MRC de Coaticook inc.

15. RÉGLEMENTS

15.1 Adoption du règlement numéro 6-5 (2018) intitulé «Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale»

15.2 Résolution finale autorisant une demande visant à permettre l'usage «lieu de culte» sur la propriété située au 15, Route 141 (zones RM-913 et RA-912) déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

15.3 Premier projet de résolution autorisant une demande visant à permettre la reconstruction d'une partie du bâtiment situé au 45, rue Cleveland (zone RD-314) en vue d'y aménager un comptoir de vente des produits fabriqués sur place, déposée dans le cadre du règlement municipal sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

16.1 Appui de la démarche de Dessercom et des paramédicaux pour la modification des ressources ambulancières sur le territoire de la MRC de Coaticook

16.2 Autorisation au directeur des services extérieurs de demander au Ministère des Transports la permission d'introduire une traverse de piéton au coin des rues Child et Bourgeois

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

16.3 Autorisation au directeur des services extérieurs de demander au Ministère des Transports la permission de modifier la limite de vitesse sur la rue St-Jacques Sud

16.4 Avis de motion du règlement numéro 12-5 RM330-3 (2018) intitulé règlement abrogeant et remplaçant tout autre règlement relatif au stationnement et demande de dispense de lecture

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

18-08-34625 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION 18-08-34625

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, à même leur convocation, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et ne désirent pas y faire de modification;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé par la greffière, madame Geneviève Dupras.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-08-34626 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 9 JUILLET 2018

RÉSOLUTION 18-08-34626

CONSIDÉRANT que la greffière a remis aux membres du conseil une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 juillet 2018 au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et que par conséquent elle est dispensée d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 9 juillet 2018 tel que rédigé par la greffière, madame Geneviève Dupras, comme étant le juste reflet des délibérations du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. DÉLÉGATION

4. RAPPORT DU MAIRE SUR DIFFÉRENTS DOSSIERS

5. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

Les conseillers font leurs rapports mensuels à tour de rôle.

6. FINANCES

18-08-34627

6.1 AUTORISATION D'EFFECTUER LES DÉPENSES PRÉVUES À LA LISTE DES COMPTES DU MOIS DE JUILLET 2018

RÉSOLUTION 18-08-34627

CONSIDÉRANT qu'une dépense doit être autorisée par règlement ou résolution du conseil;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes suggérées des comptes du mois de juillet 2018 au montant total de 2 096 206,31 \$ comme si elles étaient au long reproduites;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU d'approuver les listes des comptes du mois de juillet 2018 comme suit :

- Fonds administration : 1 645 218,84 \$
- Fonds immobilisation (FDI) : 450 987,47 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 DÉPÔT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES POUR LE MOIS DE JUILLET 2018

Le trésorier fait état du dépôt des transferts budgétaires pour le mois de juillet 2018

18-08-34628

6.3 RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DE 1^{ER} DÉCEMBRE 2012 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013

RÉSOLUTION 18-08-34628

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL008900-3 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Coaticook y a investi une quote-part de 22 977 \$ représentant 11,49 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds:

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

réclamations rapportées soient complètement réglées où que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée;

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire a été traité et fermé par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook demande que le reliquat de 60 500.39 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2012 au 1^{er} décembre 2013;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- 18-08-34629** 6.4 **RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2011 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2012**

RÉSOLUTION 18-08-34629

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada sous le numéro DL008900-4 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de Coaticook y a investi une quote-part de 22 977 \$ représentant 11.49 % de la valeur totale du fonds;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garantie prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée;

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagnée de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur BFL Canada touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire a été traité et fermé par l'assureur;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur BFL Canada pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook demande que le reliquat de 36 511,77 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

CONSIDÉRANT que l'assureur BFL Canada pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Coaticook s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2011 au 1^{er} décembre 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DES STATISTIQUES D'ÉMISSION DE PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE JUILLET 2018

Le conseiller, monsieur Guy Jubinville, fait état du rapport des statistiques d'émission des permis de construction du mois de juillet 2018 tel qu'il a été préparé par le responsable du service de l'urbanisme, monsieur Jean Chartier.

18-08-34630

7.2 AUTORISATION DE LA DEMANDE D'UNE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE ET SES AMENDEMENTS POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 250, CHEMIN DU 9^E RANG

RÉSOLUTION 18-08-34630

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande d'une dérogation mineure pour la propriété située au 250, chemin du 9^e Rang et désignée comme étant le lot numéro 5 851 838 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook;

CONSIDÉRANT que la demande vise à permettre un lot d'une superficie de 4 966,80 mètres carrés au lieu de 5 000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le refus de cette demande aurait pour effet de créer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'au moins 15 jours avant l'étude de la demande, un avis public a paru dans le journal Le Crieur Public mentionnant que le conseil étudierait la demande de dérogation mineure lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande qui peut faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 5 du règlement sur les dérogations mineures numéro 6-20 (2003);

CONSIDÉRANT qu'aucune personne ne s'est opposée à la présente demande de dérogation mineure;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'autoriser la demande de dérogation mineure au règlement de zonage de la Ville de Coaticook et ses amendements, pour la propriété située au 250, chemin du 9e Rang et désignée comme étant le lot numéro 5 851 838 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Coaticook, afin de permettre un lot d'une superficie de 4 966,80 mètres carrés au lieu de 5 000 mètres carrés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

18-08-34631

8.1 DÉLÉGATION DE MONSIEUR BENOIT PELLETIER, À TITRE DE REPRÉSENTANT POUR LA VILLE DE COATICOOK AFIN DE SIÉGER SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA TABLE DE CONCERTATION CULTURELLE DE LA MRC DE COATICOOK

RÉSOLUTION 18-08-34631

CONSIDÉRANT que la table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook (TCCC) a comme mandat de regrouper des personnes intéressées au développement culturel sur tout le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la TCCC est composé d'une personne provenant de chacune des 12 municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déléguer un représentant pour la Ville de Coaticook;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de déléguer Monsieur Benoit Pelletier, à titre de représentant pour la Ville de Coaticook afin de siéger sur le conseil d'administration de la table de concertation culturelle de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

9. LOISIRS

18-08-34632

- 9.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE 200 \$ AUX JEUX DU QUÉBEC - ESTRIE POUR LA PARTICIPATION DE QUATRE ATHLÈTES PROVENANT DE LA VILLE DE COATICOOK À LA 53^E FINALE DES JEUX DU QUÉBEC

RÉSOLUTION 18-08-34632

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2018 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif reliés aux loisirs et sports;

CONSIDÉRANT que Jeux du Québec – Estrie a présenté une demande d'aide financière pour la 53e finale des jeux du Québec à Thetford Mines;

CONSIDÉRANT que quatre athlètes provenant de la Ville de Coaticook y ont participé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 200 \$ aux Jeux du Québec Estrie pour la participation de quatre athlètes provenant de la ville de Coaticook à la 53^e finale des jeux du Québec qui ont eu lieu du 27 juillet au 4 août dernier à Thetford Mines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

11. SERVICES EXTÉRIEURS

18-08-34633

- 11.1 MANDAT À CIMA + POUR LA MISE EN SERVICE DU NOUVEAU POSTE 120-25KV POUR UN MONTANT DE 91 723 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 18-08-34633

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit procéder à la mise en service du nouveau poste 120-25kV;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services de CIMA+ au montant de 91 723 \$;

CONSIDÉRANT que le règlement de gestion contractuelle permet à la Ville d'octroyer le contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs, soit d'octroyer le contrat pour la mise en service du nouveau poste 120-25kV à CIMA + pour la somme de 91 723 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de mandater CIMA + pour la mise en service du nouveau poste 120-25kV pour un montant de 91 723 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les conditions mentionnées à l'offre de services du 1^{er} mai 2017, document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

D'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 22-901-88-401 et de déboursier la somme de 81 136 \$ en raison d'un crédit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-08-34634

11.2 MANDAT À EXP POUR L'INSPECTION SOMMAIRE ET GÉNÉRALE DU PONT SUSPENDU DE LA GORGE DE COATICOOK POUR UN MONTANT TOTAL DE 21 150 \$

RÉSOLUTION 18-08-34634

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook doit procéder à l'inspection sommaire et générale du pont suspendu de la Gorge de Coaticook ;

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services de EXP au montant total de 21 150 \$;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur des services extérieurs, soit d'octroyer le contrat pour l'inspection sommaire et générale du pont suspendu de la Gorge de Coaticook à EXP pour le montant total de 21 150 \$;

CONSIDÉRANT que des transferts budgétaires sont nécessaires pour procéder au paiement;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU de mandater EXP pour l'inspection sommaire et générale du pont suspendu de la Gorge de Coaticook pour un montant total de 21 150 \$, le tout selon les conditions mentionnées à l'offre de services du 5 juillet 2018, document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante; ET

D'autoriser les transferts budgétaires et d'affecter la somme aux postes budgétaires suivants:

- 02-660-00-401 DT - 17 210 \$
- 02-510-00-401 CT - 2 000 \$
- 02-160-00-401 CT - 8 000 \$
- 02-610-00-401 CT - 7 210 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-08-34635

11.3 ENTENTE POUR LE CROISEMENT D'UNE LIGNE DE DISTRIBUTION ENTRE LA VILLE DE COATICOOK ET HYDRO-QUÉBEC ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 18-08-34635

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook procède présentement à la construction d'un nouveau poste 120-25kV;

CONSIDÉRANT que la ligne de distribution de la Ville de Coaticook croisera celle d'Hydro-Québec;

CONSIDÉRANT que les parties désirent convenir des droits et obligations de chacune des parties par le biais d'une entente écrite;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'autoriser le chef de division à signer l'entente entre la Ville de Coaticook et Hydro-Québec visant le croisement d'une ligne de distribution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-08-34636

11.4 PAIEMENT À LA COMPAGNIE CONSTRUCTION LONGER INC. DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 4 AU MONTANT DE 653 729,36 \$ TAXES INCLUSES, POUR LE POSTE DE DISTRIBUTION 120 KV

RÉSOLUTION 18-08-34636

CONSIDÉRANT la demande de paiement du décompte progressif numéro 4 par la compagnie Construction Longer inc. pour le poste de distribution 120 kV exécutés jusqu'au 20 juillet 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme mandatée pour la surveillance desdits travaux, soit la compagnie Cima + de procéder au paiement du décompte;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de procéder au paiement du décompte progressif numéro 4 au montant de 653 729,36 \$ toutes taxes incluses, à la compagnie Construction Longer inc. pour le poste de distribution 120 kV et d'affecter la dépense au règlement d'emprunt numéro 29-188 (2016).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-08-34637

11.5 DEMANDE DE RENOUELEMENT DU PERMIS POUR L'UTILISATION DE PESTICIDES AUPRÈS DU MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET AUTORISATION DE SIGNATURE

RÉSOLUTION 18-08-34637

CONSIDÉRANT qu'en vertu du *Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides*, celui qui utilise des pesticides doit être titulaire d'un permis; délivré par le ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de renouveler le permis de la ville;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'autoriser le directeur des services extérieurs, Monsieur Simon Morin, à signer tout document nécessaire à transmettre au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en vertu de la *Loi sur les pesticides* en vue d'obtenir le renouvellement du permis pour l'utilisation de pesticides.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-08-34638

11.6 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LA CONSTRUCTION D'UN PUIITS D'ESSAI, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE LES FORAGES L.B.M. INC. AU MONTANT DE 139 478 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 18-08-34638

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour la construction d'un puits d'essai;

CONSIDÉRANT qu'un appel public d'offres pour fut publié dans le système électronique SEAO, le tout conformément aux règles d'adjudications de la *Loi sur les cités et villes* et au règlement de la politique contractuelle de la Ville de Coaticook;

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 7 août 2018 à 11 h à l'hôtel de ville, trois soumissions nous sont parvenues soit;

Compagnie	Prix avant taxes
Les Forages L.B.M. inc.	139 478 \$
Forage FTE	218 301 \$
Puitbec	278 070 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division infrastructures d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Les Forages L.B.M. inc. au montant total de 139 478 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour la construction d'un puits d'essai soit celle de la compagnie Les Forages L.B.M. inc. au montant 139 478 \$ plus les taxes applicables, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et au règlement de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense aux postes budgétaires numéro 02-920-04-725, à même la TECQ 2014-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-08-34639

11.7 ACCEPTATION DE LA PLUS BASSE SOUMISSION CONFORME POUR LE NETTOYAGE DE FOSSÉS ET DÉCHARGE POUR 2018, SOIT CELLE DE LA COMPAGNIE EXCAVATION CAMIL BARRETTE AU MONTANT DE 42 383,60 TAXES EN SUS

RÉSOLUTION 18-08-34639

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a demandé des soumissions pour le nettoyage de fossés et décharge pour 2018;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres par invitations écrites fut transmis à au moins deux compagnies conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la politique contractuelle de la Ville de Coaticook;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que lors de l'ouverture des soumissions tenue le 13 août 2018 à 10 h à l'hôtel de ville, trois soumissions nous sont parvenues, soit;

Soumissionnaires	Prix un./ml	Total avant taxes
Excavation Camil Barrette	4,54 \$	42 383,60 \$
Scalabrini et Fils	4,70 \$	43 548,00 \$
Couillard Construction Itée	6,90 \$	63 596,00 \$

CONSIDÉRANT la recommandation du chef de division voirie d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de la compagnie Excavation Camil Barrette au montant total de 42 383,60 \$ taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la plus basse soumission conforme pour le nettoyage de fossés et décharge pour 2018 soit celle de la compagnie Excavation Camil Barrette au montant de 42 383,60 \$ taxes en sus, le tout conformément aux règles d'adjudications de contrats prévues à la *Loi sur les cités et Villes* et à la politique de gestion contractuelle de la Ville de Coaticook et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-325-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-08-34640

11.8 RÉQUISITION NUMÉRO 2018-27 AU MONTANT DE 796,71 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'ACHAT DE CAMÉRAS DE SURVEILLANCE AU PARC LAURENCE

RÉSOLUTION 18-08-34640

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook désire faire l'achat de caméras de surveillance pour le parc Laurence;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour lesdits achats;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une offre, conformément aux règles prévues au règlement de gestion de politique contractuelle, soit celle de la compagnie Brunelle Électronique au montant de 796,71 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Brunelle Électronique;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'accepter la réquisition numéro 2018-27 pour l'achat de caméras de surveillance au parc Laurence auprès de la compagnie Brunelle Électronique au montant de 796,71 \$ plus les taxes applicables et d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-725.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

18-08-34641 11.9 AFFECTATION DE LA SOMME DE 21 178,99 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR DIVERS TRAVAUX DE FINITION POUR LES TERRAINS DE TENNIS

RÉSOLUTION 18-08-34641

CONSIDÉRANT que la Ville doit effectuer des travaux de finition pour les terrains de tennis;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu des offres des compagnies suivantes, afin d'effectuer des travaux :

- Transport Marcel Morin
- Mini Excavation Claude Caron
- Excavation JC Tremblay
- Excavation Dido
- Couillard Construction
- Entretien Yannick Jean

CONSIDÉRANT que les sommes sont payables à même l'excédent de fonctionnements affectés – terrain de tennis, poste 02-920-07-721 et qu'une affectation doit être créée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU d'affecter la somme de 21 187,99 \$ plus les taxes applicables à l'excédent de fonctionnements affectés - terrain de tennis, poste 02-920-07-721 pour divers travaux de finition pour les terrains de tennis auprès des compagnies suivantes :

- Transport Marcel Morin
- Mini Excavation Claude Caron
- Excavation JC Tremblay
- Excavation Dido
- Couillard Construction
- Entretien Yannick Jean.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-08-34642 11.10 AFFECTATION DE LA SOMME DE 11 980 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES, POUR L'INSTALLATION D'UNE THERMOPOMPE À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE COATICOOK

RÉSOLUTION 18-08-34642

CONSIDÉRANT que la Ville désire faire l'installation d'une thermopompe à la Société d'histoire de Coaticook;

CONSIDÉRANT que le chef de division parcs, bâtiments et espaces verts a présenté une réquisition pour ledit achat;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu deux offres, mais a retenue la plus basse, conformément aux règles prévues au règlement de gestion de politique contractuelle, soit celle de la compagnie Climatisation Duplessis inc. au montant de 11 980 \$ plus les taxes applicables;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du chef de division parcs, bâtiments et espaces verts concernant l'offre de la compagnie Climatisation Duplessis inc.;

CONSIDÉRANT que les sommes sont payables à même l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste 02-920-07-721 et qu'une affectation doit être créée;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'affecter la dépense à l'excédent de fonctionnements affectés - projets spéciaux, poste budgétaire numéro 02-920-07-721 pour l'installation d'une thermopompe à la Société d'histoire de Coaticook auprès de la compagnie Climatisation Duplessis inc. au montant de 11 980 \$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

18-08-34643

12.1 MANDAT À MONSIEUR RAYMOND GAGNÉ POUR LA MISE À JOUR/RÉDACTION DE NOTRE PLAN DE MESURE D'URGENCE POUR UN MONTANT DE 15 688,00 \$ PLUS LES TAXES APPLICABLES

RÉSOLUTION 18-08-34643

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook souhaite revoir son Plan de mesure d'urgence pour assurer une intervention intégrée et efficace en situation d'urgence;

CCONSIDÉRANT que conformément à la *Loi sur la sécurité civile*, les villes et les municipalités du Québec doivent élaborer et mettre à jour un tel plan;

CONSIDÉRANT que ce plan qui prévoit la mise en place de diverses mesures, selon les situations, ayant pour but de répondre pleinement aux besoins des victimes de sinistres;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Monsieur Raymond Gagné pour la mise à jour/rédaction de notre plan de mesure d'urgence pour un montant de 15 688,00 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du directeur général, soit d'octroyer le contrat à Raymond Gagné pour la mise à jour/rédaction de notre plan de mesure d'urgence pour un montant de 15 688 \$ plus les taxes applicables;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Denis Hébert
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU de mandater Monsieur Raymond Gagné pour la mise à jour/rédaction de notre plan de mesure d'urgence pour un montant de 15 688 \$ plus les taxes applicables, le tout selon les conditions mentionnées à l'offre de services du 18 juillet 2018, document annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'affecter la dépense au poste budgétaire numéro 02-230-00-401.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

13. COMMUNAUTAIRE

14. ADMINISTRATION ET CONSEIL

- 18-08-34644** 14.1 OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE AU MONTANT DE 500 \$ À LA FONDATION DU CENTRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MRC DE COATICOOK INC.

RÉSOLUTION 18-08-34644

CONSIDÉRANT que le conseil a prévu au budget 2018 des montants afin de répondre aux demandes d'aide financière des divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Fondation de Centre de la santé et des services sociaux (CSSS) de la MRC de Coaticook a présenté une demande d'aide financière;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'octroyer une aide financière de 500 \$ à la Fondation du CSSS de la MRC de Coaticook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. RÉGLEMENTS

- 18-08-34645** 15.1 ADOPTION DU RÉGLEMENT NUMÉRO 6-5 (2018) INTITULÉ «RÉGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE»

RÉSOLUTION 18-08-34645

CONSIDÉRANT que la réglementation actuelle sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) nécessite une révision approfondie dans le but de faciliter son application et sa compréhension;

CONSIDÉRANT que l'atteinte de cet objectif passe par une restructuration du règlement tout en conservant, cependant, les objectifs d'aménagement et les critères d'évaluation applicables aux différents secteurs assujettis à la réglementation sur les PIIA;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les PIIA a permis à la municipalité, au cours des années antérieures, d'intervenir de manière efficace sur la qualité des interventions qui touchent les secteurs et bâtiments d'intérêt;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de maintenir et de bonifier le recours à cet outil réglementaire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal tenue le 9 juillet 2018, conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 13 août 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le contenu du projet de règlement et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Denis Hébert

RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 6-5 (2018) intitulé «Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-08-34646

15.2 RÉSOLUTION FINALE AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE L'USAGE «LIEU DE CULTÉ» SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 15, ROUTE 141 (ZONES RM-913 ET RA-912) DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

RÉSOLUTION 18-08-34646

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement vise, notamment, les projets entraînant un changement d'occupation dans un immeuble existant;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été transmise au conseil municipal afin de permettre l'usage «lieu de culte» dans un local situé au 15, Route 141 (emplacement constitué des lots 5 785 902 et 5 785 905, chevauchant les zones RM-913 et RA-912);

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil municipal, la demande est conforme aux critères d'évaluation prévus au règlement sur les PPCMOI notamment parce que le projet n'occasionnera pas d'inconvénients supplémentaires au voisinage et que l'espace de stationnement est suffisant pour répondre aux besoins de l'usage projeté;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a tenu, le 9 juillet 2018, une assemblée publique de consultation afin d'expliquer le projet proposé et d'entendre les avis des personnes et organismes intéressés;

CONSIDÉRANT que suite à la publication d'un avis à cet effet, la municipalité n'a reçu aucune demande de la part des personnes intéressées afin que le second projet de résolution autorisant le projet soit soumis à leur approbation, conformément à la loi;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT qu'en l'absence d'une telle demande, le conseil municipal peut approuver le projet sans que celui-ci n'ait à être approuvé par les personnes habiles à voter.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU d'adopter la résolution finale ayant pour effet d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre l'usage «lieu de culte» dans un local du bâtiment situé au 15, Route 141 (propriété constituée des lots 5 785 902 et 5 785 905).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-08-34647

15.3 PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION AUTORISANT UNE DEMANDE VISANT À PERMETTRE LA RECONSTRUCTION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 45, RUE CLEVELAND (ZONE RD-314) EN VUE D'Y AMÉNAGER UN COMPTOIR DE VENTE DES PRODUITS FABRIQUÉS SUR PLACE, DÉPOSÉE DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT MUNICIPAL SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

RÉSOLUTION 18-08-34647

CONSIDÉRANT que la ville de Coaticook s'est dotée, conformément aux pouvoirs contenus dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, d'un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin d'être en mesure de pouvoir prendre en considération les caractéristiques particulières du milieu lors de l'étude de certains projets qui ne répondent pas aux normes générales de zonage;

CONSIDÉRANT que ledit règlement vise, notamment, les projets entraînant un changement d'occupation dans un immeuble existant;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été transmise au conseil municipal afin de permettre la reconstruction d'une partie du bâtiment situé au 45, rue Cleveland (site de l'entreprise Cuisine l'Angélique) en vue d'y aménager un comptoir de vente des produits fabriqués sur place;

CONSIDÉRANT que cette demande nécessite l'autorisation préalable du conseil municipal, en vertu des dispositions prévues au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que de l'avis du conseil municipal, la demande est conforme aux critères d'évaluation prévus au règlement sur les PPCMOI notamment parce que le projet ne devrait pas occasionner d'inconvénients supplémentaires au voisinage;

CONSIDÉRANT que la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme et qu'elle a fait l'objet d'une recommandation favorable;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'autorisation, traitée dans le cadre du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), est assujettie à la consultation

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

publique ainsi qu'au processus d'approbation référendaire, tel que prévu à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle
APPUYÉ PAR le conseiller Vincent Brochu

RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution ayant pour effet d'autoriser la demande soumise dans le cadre du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) afin de permettre la reconstruction d'une partie du bâtiment situé au 45, rue Cleveland (site de l'entreprise Cuisine l'Angélique) en vue d'y aménager un comptoir de vente des produits fabriqués sur place, sous réserve de respecter les conditions suivantes :

- Seule la vente des produits fabriqués sur place est autorisée
- La vente des produits doit demeurer un usage complémentaire à l'usage principal
- La superficie de plancher de l'espace aménagé pour des fins de vente ne doit pas excéder 40 % de la superficie totale de plancher du bâtiment, tel qu'établi suite à la réalisation du projet de reconstruction
- La partie du bâtiment reconstruite suite à la démolition doit respecter l'implantation du bâtiment actuel, pour le prolongement du mur de façade ouest (mur faisant face à la rue Cleveland), sans aggraver la dérogation
- Le projet doit prévoir l'ajout de cases de stationnement en façade nord de la rue Cleveland, avec des accès bien définis, tels qu'illustrés sur le plan soumis avec la demande, intitulé «Plan d'implantation – option # 1» datée du 3 octobre 2016
- La superficie au sol du bâtiment, incluant la partie agrandie suite à la démolition, ne doit pas excéder 50% de la superficie du terrain, ET

Qu'une assemblée de consultation soit tenue le lundi 10 septembre 2018, à 19 h 15 dans la salle du conseil située au 150, rue Child, à Coaticook afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande d'autorisation et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. AFFAIRES COMMENCÉES ET NOUVELLES

18-08-34648

16.1 APPUI DE LA DÉMARCHE DE DESSERCOM ET DES PARAMÉDICAUX POUR LA MODIFICATION DES RESSOURCES AMBULANCIÈRES SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE COATICOOK

RÉSOLUTION 18-08-34648

CONSIDÉRANT que la MRC de Coaticook est constituée de 12 municipalités comptant près de 18 000 habitants et qu'elle est desservie par une flotte ambulancière de deux ambulances;

CONSIDÉRANT que le système ambulancier est opéré selon un horaire de faction;

CONSIDÉRANT que selon la mécanique annoncée par le ministre Barrette, la MRC devait voir son horaire de faction converti en quart à l'heure afin d'améliorer la couverture de service offert aux citoyens de la MRC ;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDÉRANT que le système préhospitalier de la MRC est présentement déficitaire si l'on considère que lors de l'affectation de 1 véhicule ambulancier la nuit, le territoire entier est « à découvert » diminuant ainsi la capacité d'intervention rapide lors de la situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT qu'au moment où toutes (maximum 2) les ressources de la MRC sont occupées sur le territoire et que la centrale fait appel au véhicule le plus près en provenance de régions environnantes, les risques pour la population, en raison des délais d'attente sont énormes et pourraient contribuer à hausser les taux de décès et de morbidité, diminuant ainsi la sécurité sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que les demandes d'interventions préhospitalières sont en constance croissance sur le territoire de la MRC ;

CONSIDÉRANT que l'organisation des corridors de service mis en place par le ministère pour la MRC dirige nos véhicules vers plusieurs pôles de soins Sherbrooke et que ces véhicules lors de l'aller/retour ne sont pas remplacés, donc non disponibles, pour la durée de l'intervention ; (certaines destinations peuvent prendre près de deux heures pour aller-retour) ;

CONSIDÉRANT que l'intervention des premiers répondantes ou répondants médicaux fait partie de la chaîne d'intervention préhospitalière, mais ne permet en aucun cas le transport des victimes ou le remplacement des soins de pointe faite pas les paramédicaux lors d'une intervention préhospitalière ;

CONSIDÉRANT que la MRC Coaticook est grandement préoccupée par la sécurité de ses citoyennes et citoyens, demande une révision complète des effectifs ambulanciers sur son territoire et la conversion de l'horaire de faction d'Ambulance Coaticook, une division de Dessercom inc ;

En conséquence,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Guy Jubinville
APPUYÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin

RÉSOLU :

D'appuyer la démarche de Dessercom et des paramédicaux pour demander au Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Estrie l'analyse et la révision complète des effectifs ambulanciers sur le territoire de la MRC afin de mieux répondre à la population; ET

De transmettre copie de la présente résolution à monsieur Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux et à notre député, Monsieur Guy Hardy.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-08-34649

16.2 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS LA PERMISSION D'IMPLANTER UNE TRAVERSE DE PIÉTON SUR LA ROUTE 147 À L'INTERSECTION DE LA RUE BOURGEOYS

RÉSOLUTION 18-08-34649

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu une demande de citoyens afin d'introduire une traverse de piéton au coin des rues Child et Bourgeois;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook est en faveur qu'une nouvelle traverse pour piéton soit implanter;

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

CONSIDRANT la présence d'écoliers dans le secteur qui doivent marcher pour retourner à la maison;

CONSIDRANT l'ajout d'un développement domiciliaire dans le secteur ayant pour effet d'accentuer la présence de piétons;

CONSIDÉRANT que lors de la période estivale, le nombre de touristes est élevé dans ce secteur en raison du camping du parc de la Gorge-de-Coaticook et de Foresta Lumina;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland
APPUYÉ PAR le conseiller Guy Jubinville

RÉSOLU de transmettre au ministère des Transports une demande afin d'implanter une traverse pour piéton sur la route 147 à l'intersection de la rue Bourgeois permettant ainsi de rendre cet endroit sécuritaire pour les piétons, citoyens et touristes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18-08-34650

16.3 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS LA PERMISSION DE MODIFIER LA LIMITE DE VITESSE SUR LA RUE ST-JACQUES SUD

RÉSOLUTION 18-08-34650

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook a reçu de nombreuses plaintes due à une vitesse jugée excessive sur la route 141/147;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook aimerait que soit modifiée la limite de vitesse sur la route 141/147;

CONSIDÉRANT que la Ville de Coaticook estime que la limite actuelle de 80 km/h devrait être en direction Nord être abaissé à 50 km/h à l'intersection 141/147;

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Vincent Brochu
APPUYÉ PAR le conseiller Gaétan Labelle

RÉSOLU de demander au Ministère des Transports la permission de modifier la limite de vitesse sur la route 141/147, soit plus précisément en abaissant à 50 km/h à l'intersection 141/147, en direction Nord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16.4 AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM330-3 (2018) INTITULÉ RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT TOUT AUTRE RÈGLEMENT RELATIF AU STATIONNEMENT ET DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 12-5 RM330-3 (2018)

Avis de motion est donné par le conseiller Guy Jubinville, qu'il présentera pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil, le règlement numéro 12-5 RM330-3 (2018) abrogeant et remplaçant tout autre règlement relatif au stationnement.

LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS
Procès-verbal du conseil de la Ville de Coaticook

Cette refonte a pour but d'intégrer des dispositions visant à interdire le stationnement d'une roulotte dans la voie publique

DEMANDE DE DISPENSE DE LECTURE

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser la greffière de la lecture du règlement numéro 12-5 RM330-3 (2018) une copie du règlement est remise aux membres du conseil qui sont tous présents.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à la loi, le maire procède à une période de questions.

Aucune question n'est posée.

18-08-34651

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 18-08-34651

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Guylaine Blouin
APPUYÉ PAR la conseillère Sylviane Ferland

RÉSOLU que la séance soit close à 20 h 30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Simon Madore, maire

Geneviève Dupras, greffière